



République Française  
Département d'Eure-et-Loir  
Canton d'Anet

**Commune de Chérisy**

## Compte rendu de la séance du 25 Février 2022

L'an 2022 et le 25 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, MAIRE.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

**Présents** : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme POTOT Clarisse, Mme BARROSO Corinne, M. LAIGNIER Frédéric, Mme POULAIN Josée, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, M. LACOUR Aurélien, M. BORGET Nicolas

**Excusée** : Mme BORNAMBUC Michèle

### **Nombre de membres**

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 18
- Votants : 18

**Date de la convocation** : 15/02/2022

**Date d'affichage** : 15/02/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BORGET Nicolas

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assistance d'observer une minute de silence en hommage à M. André BROU, décédé le 02 février 2022. Il avait été élu Conseiller municipal de Chérisy en 1965, nommé Adjoint au Maire en 2008 et Maire-adjoint honoraire en 2020.

Monsieur le Maire expose l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

1. ACQUISITION PARCELLES LES SURIEAUX - 2022/02/25-001
2. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES - 2022/02/25-002
3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### **1. ACQUISITION PARCELLES LES SURIEAUX**

*réf : 2022/02/25-001*

Dans le cadre du projet immobilier d'aménagement de terrain "Bédard", sis 27 rue Charles de Gaulle CHERISY, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'acquérir les parcelles D 1228, D 1229 et D 1232, d'une superficie totale de 732 m<sup>2</sup>, situées au lieu-dit "Les Surieaux", appartenant à Monsieur et Madame HAVARD pour envisager une extension au terrain "BEDARD". Cette acquisition permettrait d'avoir un terrain d'assiette élargie permettant de pouvoir construire 2 habitations supplémentaires.

Après plusieurs rencontres et négociation, Monsieur le Maire informe que Monsieur et Madame HAVARD ont accepté sa proposition de 40 000 €.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- d'acquérir les parcelles D 1228, D 1229 et D 1232, appartenant à Monsieur et Madame HAVARD, pour un montant de 40 000€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte
- que l'acte sera signé chez Maître POPOT à l'Office notarial de Cherisy

***A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)***

### **2. MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES**

*réf : 2022/02/25-002*

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'instaurer le forfait mobilités durables au sein de la collectivité.

Le décret n° 2020-1547 du 9 décembre prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire.

Les agents peuvent bénéficier à leur demande du dispositif « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transports éligible pour effectuer leur déplacement entre leur domicile et leur lieu de travail : à savoir leur vélo ou vélo à pédalage assisté ou covoiturage en tant que conducteur ou passager

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition :

- d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.
- d'utiliser l'un de ces deux moyens de transport pendant **un nombre minimal de 100 jours** sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent peut alternativement utiliser

le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 100 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr/>).

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux sa déclaration au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo...).

#### **Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.**

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

#### **Le montant du forfait mobilités durables est fixé à 200 € par an.**

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours permettant de prétendre au versement du « forfait mobilités durables » peuvent être modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé dans les cas suivants :

- L'agent a été recruté au cours de l'année
- L'agent est radié des cadres au cours de l'année
- L'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Le versement du « forfait mobilités durables » n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;
- aux agents bénéficiant du remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service de location de vélo
- aux agents utilisant tout autre moyen de transport qu'un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou le covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :**

- décide de mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables » à compter du 01/01/2022, avec une rétroactivité pour l'année 2021 pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessus
- de moduler le nombre de jours minimal des 100 jours au prorata du temps de travail de l'agent
- de moduler le montant du forfait au prorata de son temps de présence dans l'année au sein de la collectivité si l'agent a été recruté ou radié des cadres en cours d'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année
- d'autoriser le Maire, à signer toutes les pièces administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération
- d'inscrire les crédits nécessaires.

***A la majorité (pour : 17 - contre : 1 - abstentions : 0)***

### **3. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Elections présidentielles : Monsieur le Maire fait circuler le tableau des permanences des 10 et 24 avril prochain pour recueillir les disponibilités de chacun pour tenir les 2 bureaux de vote.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la commission « Listes électorales » s'est réunie ce jour. La commune compte, à ce jour, 1 298 électeurs sur 1890 habitants. Les flux sont relativement stables au bureau de vote du Bourg et en hausse sur celui des hameaux, en particulier celui de Raville.
- Monsieur le Maire annonce la date du prochain conseil municipal qui aura principalement en ordre du jour le Budget Primitif 2022 de la commune. Si nous recevons tous les chiffres de fiscalité, cette réunion pourra se faire le 25 mars 2022.
- Concernant l'acquisition des 3 parcelles destinées à l'extension du projet immobilier d'aménagement de terrain "Bédard", Monsieur le Maire précise qu'il a recontacté La Roseraie car, malgré son projet très intéressant, Habitat Eure & Loir ne montrait plus signe de vie. Ces projets pourront être comparés.
- Les volets en bois, de la Poste doivent être remplacés. La société AMCB nous a fourni un devis et nous demande de choisir la couleur. Monsieur le Maire demande aux conseillers leur avis. Josée POULAIN propose un gris/bleu et Elodie LEGER un gris identique à celui de nos potelets.
- Représentation de la commune au sein de l'AASCC : le sujet a été évoqué. Mais suite à un débat, il a été décidé que le sujet sera abordé ultérieurement.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Comité des Fêtes d'Anet a prévu une manifestation d'animations de grande envergure pour faire un grand pas vers une liberté retrouvée, du 26 au 29 mai 2022. Notre village sera traversé par un défilé de véhicules militaires d'époque. Un arrêt est prévu dans la commune.
- Une formation sur le fonctionnement du nouveau site internet est programmée le vendredi 4 mars après-midi, ainsi que la mise en ligne du nouveau site. Nicolas BORGET signale qu'il manque encore beaucoup de contenu pour finaliser le bulletin municipal.
- Monsieur le Maire évoque la possibilité d'instaurer une subvention « Campagne ravalement de façade ». Cette action a pour objectif principal d'améliorer la qualité de l'habitat (valorisation du patrimoine) et l'image de la commune.

- Frédéric LAIGNIER rappelle que le CMJ avait prévu une sortie « Bowling » à Houdan le 5/03 prochain, mais celle-ci sera reportée au 12/03 après-midi de 13h30 à 17h. 28 places ont été réservées. Il est prévu : 2 parties par personnes ainsi que 2 jetons pour jouer aux jeux d'arcades présents dans l'établissement et 1 goûter. La participation demandée aux jeunes s'élève à 7 euros. Le coût total de cette activité revient à 22 euros par enfant. Florence DELISLE doit modifier l'affiche initiale (date + participation).
- Bruno LOQUET rappelle la matinée « Nature propre » organisée le samedi 12 mars de 9h à 12h, avec la participation du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes).

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 28/02/2022  
Le Maire,  
Michel LETHUILLIER